

Ministère de la Santé publique
et de l'Environnement

Bruxelles, le 10/12/92

Administration des Etablissements de Soins

Conseil national des Etablissements hospitaliers

Section "Programmation et Agrément"

N/réf. : CNEH/D/46-5

**AVIS PORTANT SUR
L'EVALUATION DE LA QUALITE
DES SOINS INFIRMIERS (*)**

* Cet avis a été ratifié lors de la réunion du Bureau du 10 décembre 1992

Le premier avis situait l'évaluation de la Qualité des soins infirmiers hospitaliers à trois niveaux :

l'unité de soins

l'établissement hospitalier

le niveau national

Le C.N.E.H., section Programmation et Agrément, a demandé au groupe de travail de dresser une liste des domaines à évaluer en matière de Qualité des soins infirmiers. Il n'a pu retenir la proposition de constituer un groupe de travail permanent en son sein, cette possibilité n'étant pas prévue dans ses règles de fonctionnement.

1. Inventaire des domaines à évaluer

Le groupe de travail n'estime pas judicieux de dresser une liste des domaines à évaluer : tout en n'étant pas exhaustive, cette liste pourrait être perçue comme limitative. Il est au contraire important que les matières ou situations évaluées soient évolutives.

Le groupe réitère la suggestion d'exploiter en priorité les données déjà enregistrées dans tous les établissements hospitaliers (enregistrements statistiques obligatoires ou recommandés, informations collectées dans le contexte des Comités d'Hygiène Hospitalière ou dans le cadre de l'agrément,...).

2. Compétences Nationales et Communautaires

L'agrément des hôpitaux et services hospitaliers et la qualité des soins qui y sont dispensés relèvent des compétences communautaires: le domaine de l'évaluation de la qualité des soins infirmiers est donc du ressort des Communautés.

La fixation des normes étant nationale, le groupe de travail insiste pour que les standards et critères reconnus favorables à l'amélioration de la qualité des soins s'inscrivent dans les normes d'agrément et de programmation des fonctions et des services hospitaliers.

3. L'évaluation de la qualité des soins infirmiers au niveau de l'hôpital et de l'unité de soins

Le groupe de travail insiste sur trois éléments

3.1. la responsabilité de la Direction générale et de la hiérarchie hospitalières.

Il leur revient de susciter et d'entretenir dans leur institution la préoccupation permanente de la qualité des soins; leur implication conditionne la concrétisation de l'" Assurance de la qualité des soins ": évaluer ce qui se fait, comparer à ce qui devrait être, modifier les moyens et procédés pour réduire l'écart entre la réalité et l'optimum.

3.2. la coordination et la concertation multidisciplinaires à tous les niveaux de la hiérarchie.

La qualité des soins est le résultat des actions de tous les professionnels hospitaliers.

L'évaluation de la qualité des soins, prévue par le législateur doit être menée conjointement par le médecin-chef et le chef du département infirmier: cette tendance devrait être accentuée et étendue aux autres partenaires de la structure hospitalière.

3.3. l'intégration de l'évaluation de la qualité des soins infirmiers dans les structures existantes

Le groupe de travail ne propose pas la création obligatoire d'une structure supplémentaire (à l'instar du Comité d'hygiène hospitalière).

Le groupe de travail propose que chaque établissement hospitalier soit tenu obligatoirement de définir ses objectifs en matière de qualité des soins infirmiers (stratégie et programme d'évaluation et d'action), avec l'autonomie de déterminer ses priorités en fonction de chaque situation, de ses problèmes et ses projets.

Le cadre intermédiaire du Département Infirmier (Infirmier(s) chef(s) de service, tel que défini au § 2 de l'article 17 bis de la loi sur les hôpitaux) peut intégrer l'Assurance de la qualité des soins comme un aspect spécifique de sa mission.

Ces cadres infirmiers, par l'acquisition d'une expertise en ce domaine, assurent une fonction de conseil à l'égard du chef du département infirmier, des Infirmier(e)s en Chef et du personnel de terrain, acteurs de la qualité des soins.

4. Le financement de l'Evaluation de la qualité des soins infirmiers

L'évaluation et les actions correctrices exigent des moyens : temps et formation essentiellement.

Le financement doit être prévu, selon les modalités comparables à celles qui sont en vigueur dans le cadre de l'hygiène hospitalière et/ou de la formation permanente.